Table des matières

[ARTICLE 1 : DEFINITION, 2](#_Toc152852090)

[ARTICLE 2 : OBJECTIFS, EN QUOI CONSISTE-T-IL ? 2](#_Toc152852091)

[ARTICLE 3 : GESTION ET ATTRIBUTION 2](#_Toc152852092)

[1. Le comité de gestion du FDPH 2](#_Toc152852093)

[2. Le Comité technique 3](#_Toc152852094)

[3. Le comité de suivi 3](#_Toc152852095)

[ARTICLE 4 : BENEFICIAIRES 3](#_Toc152852096)

[ARTICLE 5 : LES CRITERES DE FINANCEMENT 4](#_Toc152852097)

[ARTICLE 6 : LA PROCEDURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT 4](#_Toc152852098)

[ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE 4](#_Toc152852099)

[ARTICLE 8 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FINANCEMENTS ALLOUES 4](#_Toc152852100)

[ARTICLE 9 : CONDITION D’INSTRUCTION 4](#_Toc152852101)

Règlement du Fonds De Participation des Habitants

## ARTICLE 1 : DEFINITION,

Le Fonds de Participation des Habitants, ci-après dénommé « le FDPH », est un dispositif qui s’inscrit dans les orientations prioritaires de la Ville d’Elbeuf-sur-seine, et les enjeux de la Politique de la ville et de la démocratie participative. Il vise à encourager la participation active des Elbeuviens et les inciter à construire des projets contribuant à l’animation du quartier prioritaire et au renforcement du lien social.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS, EN QUOI CONSISTE-T-IL ?

Le FDPH vise à encourager la participation des habitants et les inciter à construire des micro-projets contribuant au renforcement du lien social dans le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Son fonctionnement se veut simple, rapide et souple.

Les objectifs du FPH sont de :

1. Favoriser les prises d’initiatives d’habitant ou groupes d’habitants ;
2. Renforcer les échanges entre habitants ;
3. Promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s’organiser, monter des projets et les argumenter ;
4. Favoriser la participation des habitants à la vie de leur quartier.
5. Développer l’animation, le mieux vivre-ensemble et l’amélioration du cadre de vie ;
6. Favoriser les échanges entre habitants d’âges et de cultures diverses.

## ARTICLE 3 : GESTION ET ATTRIBUTION

Pour permettre le fonctionnement du FDPH, trois instances de fonctionnement sont mises en place :

### Le comité de gestion du FDPH

Il est composé des deux médiateurs et du chargé d’animation à la participation des habitants. Sa mission est de :

* Médiateurs :
* Accueillir, orienter les porteurs de projet au Petit Atelier/Atelier 23 ;
* Accompagner au montage du dossier de demande d’accompagnement si besoin ;
* Réceptionner les demandes et les centraliser, puis les transmettre au chargé d’animation à la participation ;
* D’accompagner le porteur de projet de la mise en œuvre, le cas échéant.
* Chargé d’animation :
* S’assurer la gestion administrative et financière du dispositif ;
* Garantir le bon fonctionnement du FDPH.
* Veiller au respect du règlement intérieur ;
* Mettre en place un comité technique éphémère : préparer les séances du comité qui peuvent se tenir en **présentielle ou visio-conférence**. Ce comité technique occasionnel réunit les services concernés par le FDPH qui étudient sa faisabilité opérationnelle et financière.
* De transmettre les avis techniques au comité d’attribution.

Ledit comité évaluer aussi le fonctionnement général du FDPH. Dans le cadre de cette mission, il appartient au comité de gestion de faire toute proposition d’amélioration au fonctionnement du FDPH. Dans cette optique, **ce comité pourra inviter chaque habitant ayant reçu une aide au titre du FDPH si besoin**.

Développer l’information, la communication et la promotion du FDPH à Elbeuf, tant à destination des habitants que des partenaires extérieurs

### Le comité technique

Donne un avis technique sur la faisabilité du projet.

Il est formé par :

* De la responsable de la direction DLDD ;
* De représentants des services concernés et
* Du chargé d’animation à la participation des habitants.

Sa mission est de :

Examiner les dossiers ; Vérifie les opportunités de calendrier et techniques qui seront soumis au comité d’attribution**. Par ailleurs, si le comité technique le juge nécessaire, il pourrait inviter le porteur à lui présenter oralement le projet.**

### Le comité d’attribution

Il valide les FDPH qui lui sont soumis par le comité de gestion. Le comité de suivi

## ARTICLE 4 : BENEFICIAIRES

Le FDPH s’adresse à des habitants ou collectifs d’habitants non constitués en association souhaitant réaliser des projets pour le bénéfice des Elbeuviens.

Ce dispositif est réservé aux habitants domiciliés à Elbeuf.

## ARTICLE 5 : LES CRITERES DE FINANCEMENT

Pour solliciter un financement, les porteurs d’un projet présentent un projet d’animation réalisable, avec et pour les habitants pour le bien vivre ensemble. Le projet doit être d’intérêt général.

**Le FDPH n’a pas vocation à financer des projets portés par des associations.**

Un même habitant ou groupe d’habitants peut déposer un ou plusieurs projets au cours de la même.

**Le financement accordé par projet ne pourra pas excéder 1000 €.**

**Un même FDPH ne pourra être présenté qu’une seule fois, sauf si le projet est particulièrement innovant, pertinent et présente des évolutions, dans ce cas l’action pourra être soumise à l’appréciation du comité d’attribution.**

## ARTICLE 6 : LA PROCEDURE DE DEMANDE D’ACCOMPAGNEMENT

Pour ce faire, la procédure est la suivante :

1. Prendre contact avec les médiateurs au Petit Atelier/Atelier 23 pour un premier échange sur vos idées et propositions d’activités ;
2. Mise en place d’un accompagnement, par un médiateur, sur le montage de votre dossier ;
3. Remplir le dossier de demande d’accompagnement logistique et/ou financier auprès des médiateurs au Petit Atelier/Atelier 23 ou le remplir en ligne sur le portail citoyen de la Ville,
4. Les projets seront examinés par le comité de gestion FDPH pour s’assurer qu’ils sont complets avant de les soumettre au comité technique ;
5. Le comité d’attribution décide de l’accompagnement et l’octroi des financements accordés pour le développement des projets dans les limites fixées par le présent règlement ;
6. Le comité de gestion communique les décisions du comité d’attribution aux porteurs de projet.

## ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Tous les membres des comités, sont tenus de protéger la confidentialité des débats et des données personnelles auxquelles ils pourraient avoir accès, soit directement, soit de manière incidente à l’occasion des travaux menés dans le cadre de leur engagement au sein du FDPH.

## ARTICLE 8 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FINANCEMENTS ALLOUES

Le comité de gestion du FDPH assure l’exécution des décisions de mise à disposition de matériel[[1]](#footnote-1) et/ou d’allocation de financement du comité d’attribution dans les conditions prévues ci-après. Les financements alloués sont transmis par bon de commande, conditionnés à la présentation d’un dossier ainsi que des devis.

## ARTICLE 9 : CONDITION D’INSTRUCTION

1. Descriptif du projet : mode d’emploi pour établir une demande

Le dossier de demande FDPH est déposé par les porteurs au Petit Atelier/Atelier 23 ou sur le portail citoyen et vérifié par le comité de gestion. Ce dossier comprend la fiche projet, les devis et toutes les pièces justificatives nécessaires au dossier.

Le défaut ou l’insuffisance du dossier au jour de l’instruction du projet entraîne une décision d’ajournement et de demande de complément de dossier.

1. Restitution du bilan

Les porteurs justifient de la réalisation de leur projet sous la forme d’une évaluation, contenant la fiche bilan, et éventuellement les photos et articles de presse. Celui-ci est déposé au Petit Atelier/Atelier 23.

Ce bilan doit être remis dans un délai maximal d’un mois à compter de la date de réalisation de l’action.

1. La mise à disposition du Petit Atelier et/ou le soutien logistique des services de la ville d’Elbeuf. [↑](#footnote-ref-1)